



LA REP BATIMENT POUR LES EXPERTS (Responsabilité élargie aux producteurs)

Après la REP pour les nuls la REP pour les experts !

Olivier Ponti, Directeur Général d'**AMBIENTE** et président de FEDEREC BTP explique dans une allocution au Sénat les particularités fondamentales de la REP (Responsabilité Élargie aux Producteurs) bâtiment. Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques d'une filière (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit la mise en place d'une filière REP pour les déchets du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2022.



PRÉSENTATION DE DEUX FILIERES INNOVANTES DE RECYCLAGE

Du 12 au 15 octobre 2021, FÉDÉREC cette année encore au cœur de nombreux temps forts du salon, à travers de multiples conférences et table-rondes sur des thèmes et enjeux d'actualité. Olivier PONTI, Président FÉDÉREC, a animé en présence de M. GRAU, fondatrice de Circouleur, et N. CRUAUD, Co fondateur et Président de Néolithe, une table ronde sur le sujet des filières innovantes de recyclage. Des nouvelles technologies au service de l'environnement

Lors d'une précédente lettre, **AMBIENTE** vous avez présenté la société **Néolithe** spécialisée dans la transformation de tous les déchets non-recyclables en granulats utilisables dans l'industrie de la construction. Transformation des déchets de chantier en pierre

[Découvrir](#)

Maïlys GRAU, fondatrice et directrice Recherche et Développement de **CIRCOULEUR**, entreprise sociale qui donne une seconde vie aux peintures inutilisées. Elle a mis en pratique une idée originale : créer une filière de recyclage pour les déchets de peinture jusque-là peu ou pas valorisés

[Découvrir](#)



LA CITÉ DU PAVÉ BLANC A CLAMART



La cite du Pavé Blanc à Clamart va être détruite et a laissé des immeubles dans un style beaucoup plus « sophistiqué ». **AMBIENTE**, en qualité de Maître d'œuvre, vous informe depuis plusieurs mois sur l'avancée de ce chantier ambitieux.

Au delà de ça, nous réalisons également pour Immobilière 3f le **diagnostic ressources** associé à la démolition.

Première étape à toute démarche d'économie circulaire sur les bâtiments existants. **Penser "ressources" au lieu de penser "déchets"**. Cette étude quantitative et qualitative des matériaux permettra de déterminer le potentiel de réemploi sur ce projet. Il est important que le diagnostic ressources intervienne en amont que le réemploi des matériaux soit bénéfique au projet. Nous analysons tous les éléments constitutifs des bâtiments afin de déterminer le potentiel de réemploi des matériaux identifiés.

Nous sommes heureux de participer fortement à la réduction de l'impact environnemental du projet et de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire

[En savoir plus](#)

DÉCONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE LAFFUE A BASSENS DANS LA GIRONDE



Domofrance 
Groupe ActionLogement

D'ici 2027, le territoire du Grand Projet des villes (GPV) Rive droite de la métropole de Bordeaux va devenir un terrain de jeux pour le réemploi et le recyclage des matériaux liés à la déconstruction, et la rénovation des logements, dans le cadre de cinq opérations de renouvellement urbain (Lormont, Cenon, Floirac et Bassens) Au préalable, c'était un terrain de jeux pour les pompiers qui s'entraînaient dans la résidence Laffue à Bassens vouées à la démolition. Depuis, Domofrance fait confiance à **AMBIENTE**, entant que Maitre d'œuvre, pour les travaux de déconstruction et désamiantage de la résidence Laffue regroupant 60 logements à Bassens dans une démarche économie circulaire. Cette démarche aura un impact social grâce à la création de filières de réemploi mais également environnemental. La phase étude est terminée et nous commençons la phase travaux pour une durée de 3 mois environ. Actuellement, le curage se réalise.

DÉMOLITION DE 89 LOGEMENTS HABITAT SUD ATLANTIC - BAYONNE



Dans le cadre de la requalification du parc d'habitat social du secteur Maubec / Citadelle, Habitat Sud Atlantic a confié à **AMBIENTE** la Maîtrise d'Oeuvre pour la démolition de 89 logements, répartis sur cinq bâtiments collectifs et une maison individuelle à Bayonne.

Sur cette opération, **AMBIENTE** travaille en collaboration avec [ldre](#), l'interprofessionnelle pour la déconstruction et le Ré emploi, association soucieuse du devenir de l'acte de bâtir, de réhabiliter, de déconstruire, de rebâtir.



REGLEMENTATION

LES BUREAU D'ÉTUDES, NOUVEAUX GARANTS DES CESSATIONS D'ACTIVITÉ

L'article 57 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « Asap » a modifié certaines dispositions du Code de l'environnement relative à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Sa mesure phare consistait notamment à instaurer l'obligation pour l'exploitant d'une ICPE de faire attester, par un bureau d'études certifié ou équivalent, « de la mise en œuvre des mesures proposées par la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières » Les modalités d'application de cet article devaient être précisées par un décret. Chose faite avec le décret n°2021-1096 DU 19 août 2021, lequel modifie et clarifie le processus de cessation d'activité d'une ICPE et les obligations qui pèsent à cette occasion sur les exploitants de sites industriels.

EN RÉSUMÉ :

- Un décret du 19 août 2021, issu de la loi Asap, retouche le dispositif réglementaire applicable aux cessations d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Le décret définit pour la première fois les notions de cessation d'activité, de réhabilitation ou de remise en état.
- Il impose à l'exploitant, à compter du 1^{er} juin 2022, de faire attester, par un bureau d'études certifié, de la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité ainsi que de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de l'exécution de ces dernières.
- Sont concernées les ICPE autorisées et enregistrées. Quant aux installations soumises à déclaration, seules celles qui représentent le plus de risques de pollution devront transmettre une attestation de mise en sécurité réalisée par un bureau d'études certifié.

L'ESSENTIEL DE LA CONJONCTURE FILIERE CONSTRUCTION



Bâtiment

	En région		En France	
Logements autorisés à fin sept. 2021	50 200 logts	+15,1% ▲	464 000 logts	+15,6% ▲
Logements mis en chantier à fin sept. 2021	42 200 logts	+10,7% ▲	387 600 logts	+8,2% ▲
Mises en vente de logements à fin 2ème trim. 2021	9 218 logts	-22,0% ▼	97 821 logts	+2,9% ▲
Surfaces de locaux autorisés à fin sept. 2021	2 946 mill. m²	-9,7% ▼	37 255 mill. m²	+4,8% ▲
Surfaces de locaux mis en chantier à fin sept. 2021	2 143 mill. m²	+8,2% ▲	25 233 mill. m²	+2,0% ▲
Volume d'entretien-rénovation*(1) au 2ème trim. 2021		+13,9% ▲		+13,8% ▲
Carnets commandes entretien-réno* au 2ème trim. 2021	15,3 semaines	+1,5 ▲	15,8 semaines	+2,8 ▲

[En savoir plus](#)

SUIVEZ-NOUS

